

Occupation du domaine public

AVIS D'ATTRIBUTION

Par convention en date du 23 juin 2020, le Département des Côtes d'Armor a autorisé, la société Sur Mer, à occuper un terrain de 128 m², sur le port de l'Arcouest sur la commune de Ploubazlanec.

Cette convention d'occupation temporaire a été délivrée à une compagnie maritime disposant de créneaux de postes à quai pour assurer la desserte de Bréhat, afin de lui permettre une gestion sécurisée de ses passagers et d'implanter une billetterie près de l'embarcadère.

L'attribution de cette convention entre dans le champ de l'article L. 2122-1-3 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques, par dérogation au principe posé à l'article L. 2122-1-1 du même code.

La délivrance amiable de cette convention, objet du présent avis, est justifiée par les motifs suivants :

Les caractéristiques particulières de l'emplacement, notamment fonctionnelles et les spécificités de son affectation, à usage de billetterie et zone d'attente pour le transport de passagers en vue d'assurer la desserte de Bréhat, le justifient dès lors que le terrain se situe à proximité immédiate de l'embarcadère.

Port de l'ARCOUEST - Commune de Ploubazlanec

Demandeur : SAS SUR MER
Crech Kerio
22870 ILE DE BREHAT

localisation : Port de l'Arcouest

Superficie : 128 m²

Usage : billetterie et zone d'attente

Durée : 5 mois à compter
du 23 juin 2020



La redevance afférente à cette occupation est établie en application du barème en vigueur.

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :

Service Ports et Barrages du Département des Côtes d'Armor, Mme de Chaurand Olwen
9, place du Général de Gaulle – CS 42371 – 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Téléphone : 02.96.77.68.52 – Mail : olwen.dechaurand@cotesdarmor.fr

Juridiction à saisir en cas de recours contre cette convention :

Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes
Délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis.
Date de publication : 25 juin 2020